



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'ASSUJETTIR LES
ZONES RA 225 ET CC 218 AU RÈGLEMENT

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Assujettir la zone RA 225, nouvellement créée à même la zone RA 221 dans le cadre du projet de Règlement numéro 1103-76, au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Cette modification n'occasionne aucun changement pour les terrains visés puisque la zone RA 221 était déjà assujettie au règlement;
- Assujettir la zone CC 218 aux objectifs et critères du territoire 1 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Ajout d'un objectif spécifique à la zone CC 218 aux objectifs du territoire 1.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1085-12 a engendré la nécessité de créer la zone RA 225;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que la zone RA 225 demeure assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des usages sont ajoutés aux usages permis dans la zone CC 218;

CONSIDÉRANT QUE la zone CC 218 présente un caractère naturel, champêtre et une qualité paysagère méritant d'être préservé;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné en cette même séance ordinaire du 2 juillet 2024;

Le Conseil de la ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le titre de la sous-section 9 « Dispositions applicables au territoire d'application 6 – Le secteur des zones RA 221 et RA 222 » est modifié par :

- Le remplacement des mots « RA 221 et RA 222 » par les mots « RA 123, RA 139, RA 221, RA 222 et RA 225 ».

ARTICLE 2 L'article 61.1 « Territoire d'application » est modifié par :

- Le remplacement des mots « RA 221 et RA 222 » par les mots « RA 221 et RA 222 » par les mots « RA 123, RA 139, RA 221, RA 222 et RA 225 ».

ARTICLE 3 Modification de la section numéro 3 « Territoires, objectifs et critères » du chapitre numéro 3 « Dispositions générales »

ARTICLE 3.1 La section numéro 3 « Territoires, objectifs et critères » est modifiée par :

- Le remplacement, dans le titre de la sous-section 1, des mots « zone PC 227 » par les mots « zones PC 227 et CC 218 ».
- L'ajout du paragraphe 7 à l'alinéa 1 de l'article 23 « Objectifs », lequel se lit comme suit :

« 7) préserver le caractère naturel, champêtre et la qualité paysagère du site du golf. »

ARTICLE 4 Modification de l'annexe A « Territoires assujettis à un PIIA » .

ARTICLE 4.1 L'annexe A est modifiée par l'ajout de la zone CC 218 aux secteurs du territoire 1.
Le tout tel que représenté à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

Caroline Asselin, assistante-greffière

Avis de motion : 240702-13 / 2 juillet 2024
Adoption du projet : 240702-14 / 2 juillet 2024
Adoption du règlement : 240826-18 / 26 août 2024
Approbation MRC Les Moulins :
Entrée en vigueur :

ANNEXE A-1

MODIFICATION DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 1089 RELATIF AUX PIIA
AJOUT DE LA ZONE CC 218 AU TERRITOIRE 1

- 1 Commercial
- 2 Résidentiel
- 3 Noyau villageois
- 4 Industriel
- 5 T.O.D.
- 6 Zones RA 221 et RA 222
- 7 Zone RA 335
- 8 Secteurs de conservation
- 9 Zone IA 318
- 10 Parc d'affaires de l'autoroute 640
- 11 Agricole



AMENDEMENTS

RÈGLEMENT	TERRITOIRES CONCERNÉES	ENTRÉE EN VIGUEUR
1085-2	Le lot 2 021 232 est ajouté au secteur 1, secteur commercial	2008-06-10
1085-4	Le nouveau secteur 5 (TOD) est ajouté à l'intérieur du secteur 4	2008-06-16
1085-6	Agrandissement du secteur résidentiel 2 : - par l'ajout d'une partie des lots 355, 356, 357, 369 - à même une partie du secteur commercial 1	2011-07-18
1085-7	Agrandissement du secteur commercial 1 : - délimité par les lots donnant sur le chemin des Anglais les anciens lots de la rue Maple et le long du prolongement de l'avenue de l'Esplanade. La zone CA 580 est reclassée en secteur commercial 1 Ajout d'un nouveau secteur résidentiel 2	2012-01-24
1085-8	Ajout d'un nouveau secteur résidentiel 2	2014-11-26
1085-9	- La modification des limites du secteur 5 intitulé « TOD - Cité de la Gare », modifiant par le fait même les limites du secteur 4 ; - L'ajout du secteur 6 intitulé « Zones RA 221 et RA 222 » ; - L'ajout du secteur 7 intitulé « Zone RA 335 » ; - L'ajout du secteur 8 intitulé « Secteurs de conservation » ; - L'ajout du secteur 9 intitulé « Zone IA 318 », modifiant par le fait même les limites du secteur 4 ; - L'ajout du secteur 10 intitulé « Parc d'affaires de l'A-640 », modifiant par le fait même les limites du secteur 4.	2015-07-03
1085-10	Modifications multiples.	2015-10-14
1085-13	Modifications multiples.	2017-02-14
1085-14	Modifications multiples.	2018-04-11
1085-15	Agrandissement du secteur résidentiel 2 : - par l'ajout de la zone RA 257	2018-08-22
1085-18	Ajout des secteurs 11 « Chemins agricoles et de paysage », agrandissement et modification des limites des secteurs 1 et 2 le long du chemin Sainte-Marie.	2022-04-13
1089-32	Ajout de la zone IA 147 au secteur 4	2023-11-30
1089-23	Ajout de la zone CC 218 au secteur 1	2024-09-18

0 0,75 1,5 3 Kilomètres